

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du : <b>22 NOVEMBRE 2019</b></p>
<p><b>PROCÈS VERBAL</b></p>	

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 22 novembre à 18 heures 30, les délégués du Conseil de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 novembre 2019, au Centre culturel situé 13 Rue Jules Michelet à Collioure - 66190, sous la Présidence de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président.

**Étaient présents :**

Pierre AYLAGAS, Andréa DIAZ-GONZALEZ, Antoine PARRA, Guy ESCLOPE, Marie-Christine BODINIER, Danilo PILLON, Sylviane FAVIER AMBROSINI, Jean-Marie GOVIN, Marie CABRERA, Jean-Michel SOLE, Nicole CLARA, Guy VINOT, Roger RULLS, Jean-Claude PORTELLA, Marie-Louise DALMAU CADENE, Jacques MANYA, Michèle AUTHIER-ROMERO, Roger FIX, Yves BARNIOL, Monique GARRIGUE-AUZEIL, Marguerite LOPEZ-GIRAL, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marcel DESCOSY, Jean-Pierre ROMERO, Jacqueline DAIDER, Georges GRAU, Francis MANENT, Samuel MOLI, Raymond LOPEZ, Nathalie REGOND PLANAS, Elyane XENE, Cyril GASCHT, Dany CARBOU.

**Étaient représentés :**

Isabelle MORESCHI donne procuration à Andréa DIAZ-GONZALEZ, Serge SOUBIELLE donne procuration à Marie CABRERA, Patrick FOUQUET donne procuration à Marguerite LOPEZ-GIRAL, Martine JUSTO donne procuration à Guy VINOT, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Claude-Alexandra CHEMIN donne procuration à Marcel DESCOSY, Martine ESTEVE donne procuration à Samuel MOLI, Yves PORTEIX donne procuration à Elyane XENE, Christian NIFOSI donne procuration à Raymond LOPEZ.

**Étaient absents :**

Olivier CASTANY, Jean-Michel FERRER (excusé), Isabelle ROSSI-LEBBOUZ, Nicolas GARCIA, Christian NAUTE, Julie BALLANEDA, Antoine PONS.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de procurations : 9

Nombre de votants : 43

**Secrétaire de Séance :**

Jacques MANYA.

---

Après les traditionnels souhaits de bienvenue de Monsieur Jacques MANYA qui reçoit le Conseil communautaire, Monsieur Pierre AYLAGAS procède à l'appel et invite les participants à aborder l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

## 1. Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2019

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2019, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

### • Décisions :

- Décision portant clôture de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage sur les communes d'Argelès-sur-mer et d'Elne applicable au 30/06/2019
- **Convention de mise à disposition d'emballages d'Oxygène et Acétylènes** pour le service eau potable - contrat N°FCT 0005127  
CC ACVI / AIR LIQUIDE France INDUSTRIEL (ALFI)  
Redevance annuelle : 396.00-€ TTC
- Convention de partenariat pour le fonctionnement du portail Géotrek Pyrénées-Méditerranée  
CC ACVI / Office du Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée, Association Open IG  
Redevance annuelle : 3 440.00-€ nets
- Convention de partenariat pour la prévention et la lutte contre les rongeurs dans les locaux de la CC ACVI  
CC ACVI / Société La Pyrénéenne  
Redevance annuelle : 3 765.37-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Contrat de maintenance « logiciels et GPS TRIMPLE » pour le SIG de la CC ACVI  
CC ACVI / D3E Electronique  
Redevance annuelle : 2 080.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

### • Marchés conclus :

- Maîtrise **d'œuvre pour travaux d'infrastructures**, de VRD, assistance à maîtrise **d'ouvrage, études** et de conseils. Accord Cadre trois entreprises ont été désignées pour lancer des marchés subséquents sur différents projets  
CC ACVI / Roussillon Topo Ingénierie, BE2T, BET SERI
- Nettoyage et désinfection **des réservoirs de stockage d'eau potable de la CC ACVI**  
CC ACVI / AIVREC ENVIRONNEMENT  
Montant attribué : mini 8 000.00-€ HT / maxi 40 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Fourniture de « sources » matériel pour le service éclairage public de la CC ACVI  
CC ACVI / REXEL

Montant attribué : mini 20 000.00-€ HT / maxi 70 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Fourniture de « consommables » matériel pour le service éclairage public de la CC ACVI  
CC ACVI / YESSS ELECTRIQUE  
Montant attribué : mini 20 000.00-€ HT / maxi 60 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Accord cadre à bons de commande : Travaux de VRD (entretien, aménagement de voirie, signalisation et éclairage public)  
CC ACVI / TRAVAUX PUBLICS CATALANS  
Montant attribué : mini 300 000.00-€ HT / maxi 900 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique communautaire  
CC ACVI / Cabinet d'Architecture Philippe POUS  
Montant attribué : 195 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Fourniture d'un ensemble châssis poids lourds de 7.5 Tonnes et d'une nacelle de 18 à 21 mètres compact
  - Lot 1 : Acquisition d'une nacelle  
CC ACVI / LVM SARL  
Montant attribué : 51 900.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
  - Lot 2 : Fourniture d'un châssis porteur  
CC ACVI / MONOPOLE AUTOMOBILES  
Montant attribué : 35 600.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)
- Travaux d'extension du réseau d'eau potable chemin de la Rasclose à Saint André  
CC ACVI / SARL SOL FRERES  
Montant attribué : 32 422.75-€ HT (TVA en vigueur en sus)

3. Immobilier d'entreprise : demande de financement de M. Stéphane DAVID, société PRISMASOFT

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de son règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise voté par délibération n°253-18 en date du 17 décembre 2018, la Communauté de communes (CC ACVI) a été sollicitée par M. Stéphane DAVID, gérant de la société PRISMASOFT, afin de soutenir un projet de réhabilitation de bâtiment situé sur la Zone d'Activité d'Elne.

En forte croissance, l'entreprise PRISMASOFT développe une activité d'édition et de commercialisation de logiciels de gestion pour les PME et PMI des métiers de l'agroalimentaire.

Le projet soumis par M. Stéphane DAVID est chiffré à hauteur de 658 402,62-€ HT (six cent cinquante-huit mille quatre cent deux euros et soixante-deux centimes hors-taxes) et sera financé selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT en €			Recettes HT en €			
Libellé	Assiette totale	Assiette retenue		Assiette totale retenue	Taux	Montant
Acquisition bâtiment pour extension activité	425 000,00	425 000,00	UE – FEDER	658 402,62	26,88 %	177 000,00
Dépenses d'aménagement	202 034,20	202 034,20	CC ACVI	658 402,62	3,04 %	20 000,00
Frais d'acquisition	31 368,42	31 368,42	Total aides publiques		29,92 %	<b>197 000,00</b>
			Autofinancement		70,08 %	461 402,62
TOTAL	658 402,62	658 402,62	TOTAL			658 402,62

La commission développement économique de la CC ACVI, réunie en séance du 14 février 2019, a émis un avis favorable pour le financement de cette opération.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vu** la délibération n°253-18 en date du 17 décembre 2018 portant sur l'approbation du règlement d'intervention de la Communauté de communes en faveur de l'immobilier d'entreprise sur les années 2019 et 2020,

**Approuve**, au titre du règlement sur l'immobilier d'entreprise, le versement d'une subvention de 20 000-€ (vingt mille euros) au profit de M. Stéphane DAVID, gérant de la société PRISMASOFT,

**Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4. ZAE de la Tuilerie, commune de Saint-Génis-des-Fontaines – Attribution du lot 27 à la SCI SUCCESS représentée par M. Thomas TEIXEIRA et Mme Aurélie GONNOT

**Monsieur le Président expose :**

Monsieur Thomas TEIXEIRA et Madame Aurélie GONNOT (SCI SUCCESS) souhaitent acquérir **le lot 27 d'une** superficie de 1 057 m<sup>2</sup> **sur la Zone d'Activité Economique de Saint Génis des Fontaines**. Le prix de vente a été fixé à 56 440,77-€ HT (cinquante-six mille quatre cent quarante euros et soixante-dix-sept centimes hors-taxes) soit 65 819,19-€ TTC (soixante-cinq mille huit cent dix-neuf euros et dix-neuf centimes toutes-taxes comprises), TVA sur marge incluse.

**Il est précisé qu'une** caution de 11,30-€ HT/m<sup>2</sup> (TVA en vigueur en sus) est demandée à **chaque acquéreur lors de la signature de l'acte, en garantie de réalisation des** aménagements extérieurs sur la parcelle conformément aux prescriptions du cahier des charges. Cette caution évaluée à 11 944,11-€ HT [onze mille neuf cent quarante-quatre euros

et onze centimes hors-taxes] (TVA en vigueur en sus) pour le lot 27 sera restituée une fois **l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés**.

Cette acquisition va permettre à Monsieur Thomas TEIXEIRA et Madame Aurélie GONNOT (SCI SUCCESS) **la construction d'un bâtiment qui servira d'accueil** à leur clientèle, de bureaux administratifs, mais également de stockage lié à leurs activités de plomberie et d'électricité.

Il est précisé que le bureau communautaire du 25 mars 2019 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur **l'attribution à la SCI SUCCESS** représentée par Monsieur Thomas TEIXEIRA et Madame Aurélie GONNOT du lot 27 situé sur la ZAE de Saint Genis des Fontaines pour un montant de 56 440,77-€ HT (cinquante-six mille quatre cent quarante euros et soixante-dix-sept centimes hors-taxes) (soit 65 819,19-€ TTC [soixante-cinq mille huit cent dix-neuf euros et dix-neuf centimes toutes-taxes comprises], TVA sur marge incluse) ainsi que sur le montant des frais de caution précité.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 mars 2019,

**Autorise** la cession à la SCI SUCCESS représentée par Monsieur Thomas TEIXEIRA et Madame Aurélie GONNOT du lot 27 situé sur la ZAE de Saint Genis des Fontaines pour un montant de 56 440,77-€ HT (cinquante-six mille quatre cent quarante euros et soixante-dix-sept centimes hors-taxes) (soit 65 819,19-€ TTC [soixante-cinq mille huit cent dix-neuf euros et dix-neuf centimes toutes-taxes comprises], TVA sur marge incluse) majorés des frais de caution,

**Dit** que le montant des frais de caution évalué à 11 944,11-€ HT [onze mille neuf cent quarante-quatre euros et onze centimes hors-taxes] (TVA en vigueur en sus) pour le lot 27 sera restitué une fois **l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés**,

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5. ZAE de la Tuilerie, commune de Saint-Génis-des-Fontaines – Attribution du lot 28 à la SCI LA CYVIRYAN représentée par M. Cyril DURY et Mme Virginia DEL POZO

**Monsieur le Président expose :**

Monsieur Cyril DURY et Madame Virginia DEL POZO (SCI LA CYVIRYAN) souhaitent acquérir le **lot 28** d'une superficie de 1 002 m<sup>2</sup> **sur la Zone d'Activité Economique de Saint Génis des Fontaines**. Le prix de vente a été fixé à 64 428,60-€ HT (soixante-quatre mille quatre cent vingt-huit euros et soixante centimes hors-taxes) soit 75 500,70-€ TTC (soixante-quinze mille cinq cents euros et soixante-dix centimes toutes-taxes comprises), TVA sur marge incluse.

**Il est précisé qu'une caution** de 11,30-€ HT/m<sup>2</sup> (TVA en vigueur en sus) est demandée à **chaque acquéreur lors de la signature de l'acte, en garantie de réalisation des aménagements extérieurs** sur la parcelle conformément aux prescriptions du cahier des charges. Cette caution évaluée à 11 322,60-€ HT [onze mille trois cent vingt-deux euros et

soixante centimes hors-taxes] (TVA en vigueur en sus) pour le lot 28 sera restituée une fois **l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés.**

Cette acquisition va permettre à Monsieur Cyril DURY et Madame Virginia DEL POZO (SCI LA CYVIRYAN) la construction de leur **bâtiment d'activités** de menuiserie (bureaux, atelier, **stockage...**).

Il est précisé que le bureau communautaire du 25 mars 2019 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur **l'attribution à la SCI LA CYVIRYAN** représentée par Monsieur Cyril DURY et Madame Virginia DEL POZO du lot 28 situé sur la ZAE de Saint Génis des Fontaines pour un montant de 64 428,60-€ HT (soixante-quatre mille quatre cent vingt-huit euros et soixante centimes hors-taxes) (soit 75 500,70-€ TTC [soixante-quinze mille cinq cents euros et soixante-dix centimes toutes-taxes comprises], TVA sur marge incluse) ainsi que sur le montant des frais de caution précité.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 mars 2019,

**Autorise** la cession à la SCI LA CYVIRYAN représentée par Monsieur Cyril DURY et Madame Virginia DEL POZO du lot 28 situé sur la ZAE de Saint Génis des Fontaines pour un montant de 64 428,60-€ HT (soixante-quatre mille quatre cent vingt-huit euros et soixante centimes hors-taxes) (soit 75 500,70-€ TTC [soixante-quinze mille cinq cents euros et soixante-dix centimes toutes-taxes comprises], TVA sur marge incluse) majorés des frais de caution,

**Dit** que le montant des frais de caution évalué à 11 322,60-€ HT [onze mille trois cent vingt-deux euros et soixante centimes hors-taxes] (TVA en vigueur en sus) pour le lot 28 sera restitué **une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés,**

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6. ZAE de la Tuilerie, commune de Saint-Génis-des-Fontaines – Attribution du lot 30 à la SCI FAIDHERBE représentée par M. Johnny VAN NOTEN et Mme Kelly VAN NOTEN

**Monsieur le Président expose :**

Monsieur Johnny VAN NOTEN et Madame Kelly VAN NOTEN (SCI FAIDHERBE) souhaitent acquérir le lot 30 **d'une superficie** de 458 m<sup>2</sup> **sur la Zone d'Activité Economique de Saint Génis des Fontaines.** Le prix de vente a été fixé à 24 883,14-€ HT (vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-trois euros et quatorze centimes hors-taxes) soit 29 032,62-€ TTC (vingt-neuf mille trente-deux euros et soixante-deux centimes toutes-taxes comprises), TVA sur marge incluse.

**Il est précisé qu'une caution** de 11,30-€ HT/m<sup>2</sup> (TVA en vigueur en sus) est demandée à **chaque acquéreur lors de la signature de l'acte, en garantie de réalisation des aménagements extérieurs** sur la parcelle conformément aux prescriptions du cahier des charges. Cette caution évaluée à 5 175,40-€ HT (cinq mille cent soixante-quinze euros et

quarante centimes hors-taxes) (TVA en vigueur en sus) pour le lot 30 sera restituée une fois **l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés.**

Cette acquisition va permettre à Monsieur Johnny VAN NOTEN et Madame Kelly VAN NOTEN (SCI FAIDHERBE) la construction de leur **bâtiment d'activités** de couverture en bâtiment (bureaux, atelier, stockage ...).

Il est précisé que le bureau communautaire du 12 novembre 2018 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur **l'attribution à la SCI FAIDHERBE** représentée par Monsieur Johnny VAN NOTEN et Madame Kelly VAN NOTEN du lot 30 situé sur la ZAE de Saint Genis des Fontaines pour un montant de 24 883,14-€ HT (vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-trois euros et quatorze centimes hors-taxes) (soit 29 032,62-€ TTC [vingt-neuf mille trente-deux euros et soixante-deux centimes toutes-taxes comprises], TVA sur marge incluse) ainsi que sur le montant des frais de caution précité.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2018,

**Autorise** la cession à la SCI FAIDHERBE représentée par Monsieur Johnny VAN NOTEN et Madame Kelly VAN NOTEN du lot 30 situé sur la ZAE de Saint Genis des Fontaines pour un montant de 24 883,14-€ HT (vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-trois euros et quatorze centimes hors-taxes) (soit 29 032,62-€ TTC [vingt-neuf mille trente-deux euros et soixante-deux centimes toutes-taxes comprises], TVA sur marge incluse) majorés des frais de caution,

**Dit** que le montant des frais de caution évalué à 5 175,40-€ HT (cinq mille cent soixante-quinze euros et quarante centimes hors-taxes) (TVA en vigueur en sus) pour le lot 30 sera restitué **une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés,**

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7. Phare du Cap Béar, commune de Port-Vendres : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE)

**Monsieur le Président expose :**

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris travaille, **avec l'appui de ses partenaires**, sur le projet de valorisation culturelle et touristique du phare du Cap Béar situé sur la commune de Port-Vendres.

Le phare est situé à la pointe du Cap où **nous retrouvons de part et d'autre le port de Port Vendres et le site de Paulilles.** Ce cap est très fréquenté, **mais l'accueil du public n'y est pas organisé**, les espaces naturels adjacents sont dégradés, ainsi que les bâtiments annexes, **nuisant à l'image** du site.

Suite à des échanges entre les différents acteurs impliqués dans ce projet de valorisation (Etat, Conservatoire du Littoral, Région, Département, Communauté de Communes et

**Commune de Port Vendres), et sur la base d'études fournies par le Conservatoire du Littoral** (propriétaire et gestionnaire du site), la Communauté de communes a été désignée maître **d'ouvrage de cette opération, au regard de la dimension** et de la nature du projet, ainsi que des compétences touristiques et économiques qui lui sont attribuées.

Le projet de valorisation propose :

- La réhabilitation du phare et de ses abords ;
- La restauration paysagère et extérieure des bâtiments annexes ;
- La **création, dans l'un des bâtiments annexes, d'un espace détente/buvette** avec boutique et un logement pour le gardien ;
- **La mise en place d'un accueil** déporté pour **limiter l'accès au site** en période estivale, avec une réflexion d'ensemble sur le stationnement.

Les études techniques diverses et maîtrises **d'œuvre ont été lancées** pour un démarrage des travaux programmé au 2<sup>nd</sup> semestre 2020. Le montant prévisionnel de **l'opération, hors dépenses identifiées monuments historiques, s'élève à 1 300 000-€ HT** (un million trois cent mille euros hors-taxes).

**L'Etat est un partenaire privilégié dans la concrétisation de ce projet qui permettra de développer l'attractivité d'un site touristique** majeur dans le département des Pyrénées-Orientales. Aussi, un dossier de demande de subvention va être déposé auprès des services **de l'Etat au titre du Programme des Interventions Territoriales de l'Etat (PITE) 2019, pour un montant de 200 000-€ HT** (deux cent mille euros hors-taxes).

Au vu de ce qui précède, il est proposé au **Conseil Communautaire d'autoriser** le Président à **solliciter l'Etat au titre du Programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE) 2019** pour une demande de subvention.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Autorise** le Président à solliciter **l'Etat au titre du Programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE) 2019** pour une demande de subvention pour un montant de 200 000-€ HT (deux cent mille euros hors-taxes),

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 8. Lancement d'un schéma de développement des Zones d'Activités Economiques

**Monsieur le Président expose :**

**Jusqu'à la loi NOTRe et son application**, la CC ACVI ne disposait que de 2 zones **d'activités économiques (ZAE)** représentant 16 ha (ZAE de la Tuilerie sur la commune de Saint Génis des Fontaines et ZAE Col del Mitg sur la commune de Port Vendres).

A compter du 1<sup>er</sup> **janvier 2017 et l'application** de la loi NOTRe, 5 nouvelles zones ont été transférées **portant à 7 le nombre de zones d'activités intercommunales, soit 152 ha** de foncier économique.



A ces zones existantes et transférées s'ajoutent aujourd'hui des demandes d'extension de zones ainsi que des réflexions sur de nouveaux espaces économiques, entraînant des investissements à planifier.

Aussi, dans ce contexte, et afin de mieux anticiper les besoins du territoire intercommunal, il est nécessaire de lancer un schéma de développement des zones d'activités. Ce schéma fait d'ailleurs partie des recommandations formulées à la CC ACVI par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 15 mai 2018.

Un schéma de développement des ZAE est un document à la fois stratégique et opérationnel qui a vocation à organiser les modalités d'accueil et de développement des activités économiques sur le territoire. Il s'agit d'une démarche qui permet de construire, consolider et partager un véritable projet de développement territorial décliné à travers un processus de développement et un programme d'actions opérationnel.

Pour ce faire, la Communauté de communes s'est rapprochée de l'Agence d'urbanisme Catalane (AURCA) dans la concrétisation de ce schéma de développement. Le coût estimatif pour cet accompagnement s'élève à 24 600-€ HT (vingt-quatre mille six cents euros hors-taxes). A noter que la Communauté de communes s'appuiera également sur l'expertise de l'Agence régionale de développement économique (Ad'Occ) sur des missions bien précises afin de compléter au mieux la stratégie déployée.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire de lancer ce schéma de développement des zones d'activités économiques pour un montant de 24 600-€ HT (vingt-quatre mille six cents euros hors-taxes), en partenariat avec l'AURCA et Ad'Occ.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Président à lancer un schéma de développement des zones d'activités économiques (ZAE) conformément à la fiche projet proposée,

Dit que le coût estimatif s'élève à 24 600-€ HT (vingt-quatre mille six cents euros hors-taxes), en partenariat avec l'AURCA et Ad'Occ,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 9. Personnel territorial – Mise à jour du tableau des effectifs au 01/12/2019

Monsieur le Président expose :

La présente délibération a pour objet la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2019 et notamment pour permettre les avancements de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces emplois sont créés au 1<sup>er</sup> décembre pour permettre le respect des délais imposés par les procédures administratives et notamment les déclarations de vacance d'emploi à faire au Centre de Gestion des P-O.

### 1 – Fonctionnaires territoriaux :

Pour permettre la nomination à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 des agents proposés pour l'avancement de grade, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- 1 Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe Temps Complet

- 9 Adjoints Techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe Temps Complet
- 1 Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe 18/35<sup>ème</sup> TNC
- 3 Adjoints Administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Animateur Principal 2<sup>ème</sup> classe Temps Complet
- **1 Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe Temps Complet**
- 1 Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe 30/35<sup>ème</sup>
- 2 Adjoints d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe 28/35<sup>ème</sup>
- 1 Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe 24/35<sup>ème</sup>
- 1 Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe 18.5/35<sup>ème</sup>
- 1 Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe 17.5/35<sup>ème</sup>
- 1 Agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe Temps Complet
- 1 Attaché principal Temps complet
- 2 Agents Social principal 1<sup>ère</sup> classe
- 3 Agents Social principal 2<sup>ème</sup> classe
- 3 Opérateurs des APS qualifiés

Pour permettre l'intégration dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, d'un animateur territorial.

## 2 – Régie des eaux :

Pour permettre la nomination à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des agents proposés à l'avancement de grade, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- 7 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe

Les emplois laissés vacants après ces nominations, seront supprimés après avis du comité technique paritaire.

Le tableau des effectifs est arrêté au 1<sup>er</sup> décembre 2019 ainsi qu'il suit :

RECAPITULATIF	POSTES OUVERTS	postes pourvus			postes vacants	ETP		
		H	F	TOTAL		H	F	TOTAL
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	521,00	185	249	434	86	182,49	230,13	412,62
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVE REGIE DES EAUX	59,00	43	5	48	11	43	5	48,00
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	9,00	1	7	8	1,00	6,03	0,80	6,83
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC	86,00	31	55	86	0	19,63	35,91	55,54
TOTAL COLLABORATEUR DE CABINET	1,00	1	0	1	0	1,00	0,00	1,00
TOTAL EMPLOIS AIDES PAR L'ETAT	13,00	12	0	12	1	8,23	0,00	8,23
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>689,00</b>	<b>273,00</b>	<b>316,00</b>	<b>589,00</b>	<b>99,00</b>	<b>260,38</b>	<b>271,84</b>	<b>532,22</b>

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs tel que proposé.

10. Convention de mise à disposition de la piscine communautaire d'Argelès-sur-mer au profit du lycée Christian Bourquin situé sur la commune d'Argelès-sur-mer

**Monsieur le Président expose :**

**Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de renouveler la convention d'utilisation** de la piscine intercommunale d'Argelès-sur-mer par le Lycée Christian Bourquin situé sur la commune d'Argelès-sur-mer.

Cette nouvelle convention tripartite avec la Région Occitanie est prévue pour une durée de dix ans à compter de l'année scolaire 2018/2019.

Le coût d'utilisation est arrêté à 24-€ de l'heure par ligne d'eau. Ce tarif sera ensuite indexé sur l'indice des loyers du 2<sup>nd</sup> trimestre de chaque année civile, et fera l'objet annuellement d'un avenant.

L'utilisation de la piscine par le Lycée Christian Bourquin s'effectue selon un tableau prévisionnel dressé au préalable et la facturation a lieu en fin d'année scolaire directement au lycée.

Le Président donne ensuite communication de la convention et invite l'Assemblée à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** la convention à intervenir avec la Région Occitanie et le Lycée Christian Bourquin pour l'utilisation de la piscine intercommunale d'Argelès-sur-mer,

**Donne pouvoir** à M. le Président de signer ladite convention et de prendre toute mesure utile à sa mise en œuvre.

11. Convention tripartite à passer avec les collèges d'enseignement secondaire du territoire pour l'utilisation de la piscine communautaire d'Argelès-sur-mer

**Monsieur le Président expose :**

Depuis la rentrée 2015, les quatre collèges du territoire (Argelès-sur-mer, Elne, Port-Vendres et Saint-André) fréquentent la piscine avec leurs classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou de 3<sup>ème</sup> dans le cadre de l'objectif de l'Education Nationale « Savoir nager ». 20 heures de pratique effectives doivent être dégagées pour chaque élève.

Une convention tripartite (CC ACVI – Conseil départemental des P-O. – Collèges d'enseignement secondaire) doit donc être prise pour fixer les conditions d'utilisation de la structure.

Cette convention est de trois ans renouvelable tacitement par année scolaire. Elle prévoit une rémunération pour la Communauté de 12-€ l'heure la ligne d'eau dans la limite de deux lignes maximum par classe.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter ces conventions.

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** la convention tripartite à intervenir entre le Conseil départemental des P-O., la **Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris et les collèges d'enseignement secondaire** du territoire (Argelès-sur-Mer, Elne, Port-Vendres et Saint-André) ayant pour objet la mise à disposition de la piscine communautaire située sur la **commune d'Argelès-sur-Mer,**

**Dit que** cette mise à disposition permet d'assurer l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS), conformément aux programmes de l'Education Nationale aux classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou de 3<sup>ème</sup>,

**Précise que** cette convention est conclue pour l'année scolaire 2019/2020, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction et par année scolaire,

**Indique que** la participation financière du Département aux frais de fonctionnement de la piscine est fixée à 12-€ l'heure la ligne d'eau (dans la limite de 2 lignes maximum par classe),

**Autorise Monsieur le Président à** signer les conventions ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

12. Convention à passer avec la CAF des P-O. pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du Dispositif « Fonds Publics et Territoires » pour l'action « Accompagnement vers l'autonomie des jeunes »

**Monsieur le Président expose :**

Les Caisses d'Allocations familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux ambitions :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La subvention de fonctionnement attribués par la CAF, dans le cadre du dispositif Fonds Publics et Territoires, vise à accompagner l'action mise en place par la CC ACVI, à savoir : l'action « Accompagnement vers l'autonomie des jeunes » pour un montant de 20 000-€ (vingt mille euros).

Cette action mutualisée, qui est déployée sur l'ensemble du territoire de la CC ACVI, consiste à accompagner les projets qui émanent des jeunes, âgés de 12 à 17 ans, tels que : les Juniors Associations (JA), les projets autour de l'environnement, de la citoyenneté, du sport et de la culture ...

A compter de ce jour, toute aide allouée par la CAF fait l'objet d'un conventionnement dès 10 000-€ (dix mille euros). Par conséquent, cette action fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement.

Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019. Elle permettra à la CAF des P-O. de verser une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019.

En contrepartie, la **Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris**, s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié, un encadrement adapté et à proposer des services ouverts à tous les publics, en recherchant la mixité des bénéficiaires et en respectant les principes d'égalité de traitement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est appelé à autoriser le Président à signer la convention inhérente au dispositif Fonds Publics et Territoires pour l'action « Accompagnement vers l'autonomie des jeunes » ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Autorise** le Président à signer la convention inhérente à l'action du dispositif « Fonds Publics et Territoires » visant à accompagner l'action mise en place par la CC ACVI, à savoir : l'action « Accompagnement vers l'autonomie des jeunes » pour un montant de 20 000-€ (vingt mille euros) ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier,

**Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis** à M. le Directeur de la CAF des P-O.

13. Convention à passer avec la CAF des P-O. pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du Dispositif « Fonds Publics et Territoires » pour l'action « Renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH »

Monsieur le Président expose :

Les Caisses d'Allocations familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux ambitions :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La subvention de fonctionnement attribuée par la CAF, dans le cadre du dispositif Fonds Publics et Territoires, vise à accompagner l'action mise en place par la CC ACVI, à savoir : l'action relative au « Renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH » pour un montant de 29 120 € (vingt-neuf mille cent vingt euros).

Cette action mutualisée est déployée sur l'ensemble du territoire de la CC ACVI.

A compter de ce jour, toute aide allouée par la CAF fait l'objet d'un conventionnement dès 10 000-€ (dix mille euros). Par conséquent, cette action fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement.

Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019. Elle permettra à la CAF des P-O. **de verser une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019.**

**En contrepartie, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié, un encadrement adapté et à proposer des services ouverts à tous les publics, en recherchant la mixité des bénéficiaires et en respectant les principes d'égalité de traitement.**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est appelé à autoriser le Président à **signer la convention inhérente au dispositif Fonds Publics et Territoires pour l'action « Renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH »** ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Autorise** le Président à signer la convention inhérente à l'action du dispositif « Fonds Publics et Territoires » visant à accompagner l'action mise en place par la CC ACVI, à savoir : l'action « **Renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH** » pour un montant de 29 120 € (vingt-neuf mille cent vingt euros) ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Directeur de la CAF des P-O.

14. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Mutualité Sociale Agricole Grand Sud (MSA) pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2020

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° 140-16 du 30 septembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour les ressortissants de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Grand Sud **jusqu'au 31/12/2017.**

Par courrier en date du 14 octobre 2019, la MSA Grand Sud nous a adressé le CEJ en faveur de la petite enfance et de la jeunesse pour la période 2018-2020.

Il est indiqué au Conseil communautaire que la MSA, terminant la période de la convention **d'objectif et de gestion avec l'état (COG) en 2020, ne s'engage pas au-delà de cette date.**

Ainsi, au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le renouvellement du CEJ avec la MSA Grand Sud pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020** tel que le précise le contrat,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches et pour signer tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Grand Sud pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020,

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches et pour signer tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision,

**Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis** à M. le Directeur général de la MSA Grand Sud.

15. Convention tripartite à passer avec le SYDETOM 66 et TRIADIS pour le transport et le traitement des déchets diffus spécifiques des ménages

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les déchetteries du territoire acceptent différents types de déchets sur site dont les déchets dangereux nommés DDS (Déchets Diffus Spécifiques).

**Il existe deux grandes familles de DDS, une appartenant au périmètre de l'éco organisme (Eco DDS pour les Déchets Diffus Spécifiques), l'autre étant considérée « hors périmètre de l'éco organisme ».**

**Les DDS dits périmètre sont gérés via une convention entre le Sydetom 66 et l'éco organisme Eco DDS.** Cette convention permet la prise en charge financière des DDS (pré collecte, collecte / transport et traitement), ainsi que des subventions (aide à la communication).

Pour les déchets dits hors périmètre, une précédente convention avait été signée entre le Sydetom 66, la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibérés et le prestataire de collecte, désigné après marché d'appel d'offres. Ce dernier prestataire était la société Chimirec Socodeli.

Un nouveau prestataire a été désigné suite à la Commission d'appel d'offres le 27 juin 2019. Le prestataire retenu est la société  
Triadis Services,  
ZI du Capiscol, Impasse René Gomez  
34420 VILLENEUVE LES BEZIERS

**Le Sydetom 66 propose d'utiliser le prestataire retenu pour la gestion des déchets hors périmètre dans le cadre d'une nouvelle convention.**

A cet effet, un projet de convention est proposé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à valider cette convention avec le Sydetom 66 et le Prestataire Triadis Services.

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Valide** la convention tripartite à passer avec le Sydetom 66 et le Prestataire Triadis Services,

**Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

16. Convention de participation financière pour travaux d'extension de réseau d'eau potable sur le chemin de la Rasclose à Saint-André

Le chemin de la Rasclose est une voie communale desservie par le réseau de distribution **jusqu'au droit de la parcelle AL 324 qui constitue une partie du chemin d'accès aux propriétés situées en retrait et au-delà des parcelles AL 352 et AL 353.** Ce réseau comprend une canalisation en fonte de diamètre 125mm posée en 2006 par M. BEFFARA Pierre et à ses frais, dans le cadre de **l'aménagement des parcelles desservies par la voie mentionnée ci-avant.** La partie de ce réseau posée sous emprise publique a été réceptionnée et intégrée dans le domaine public.

**Au-delà de l'extrémité de la canalisation de distribution, un branchement particulier** est établi au profit de la parcelle AL 243 appartenant à M. TOSI Daniel, parcelle à laquelle sont attachées deux unités de logement.

Les propriétaires riverains ont fait connaître à la Communauté de Communes le souhait de **bénéficier d'une extension du réseau de distribution afin d'alimenter leur propriété par des branchements raccordés sur la canalisation publique au droit même du point de livraison sur leur parcelle ou sur l'accès privé menant à leur parcelle.**

**Dans la mesure où les travaux d'investissement correspondants ne sont pas liés à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, que l'autorité compétente en matière de distribution d'eau potable doit accorder l'accès à l'eau quel qu'en soit l'usage si le réseau est situé au droit des parcelles, que la collectivité n'a pas prévu dans son schéma directeur la desserte du chemin de la Rasclose, que le réseau de distribution de la commune est en capacité d'assurer le service sur l'extension projetée, la solution de l'offre de concours a été retenue pour réaliser et financer l'extension.**

**Selon les règles qui régissent l'offre de concours, les ouvrages constitutifs de l'extension sont des équipements publics. Ils sont en conséquence à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes et financés par la contribution financière privée.**

La Communauté de Communes a opéré en conséquence une consultation des entreprises dans le cadre **d'une** procédure adaptée (MAPA), avec publicité sur un **journal d'annonces** légales.

Le marché a été attribué **après négociation à l'entreprise moins-disante** pour un montant de 32 422.75-€ HT (trente-deux mille quatre cent vingt-deux euros et soixante-quinze centimes hors-taxes).

Le financement des travaux est entièrement assuré par les propriétaires qui ont calculé et approuvé la quote-part propre à chacun **d'eux.**

A cet effet, le projet de convention financière à passer entre la Communauté de Communes et les propriétaires est proposé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur **l'approbation des termes de la convention.**

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à **l'unanimité** des membres présents et représentés,



**Approuve** la convention de participation financière à passer avec les cinq propriétaires riverains relative aux travaux d'extension de la conduite de distribution d'eau potable - Chemin de la Rasclose - Parcelles AL 321, 242, 243, 234 et 228 – commune de Saint-André,

**Précise** que le montant du versement que les propriétaires s'engagent à opérer au bénéfice de la Communauté de communes est estimé à 32 422.75-€ HT (trente-deux mille quatre cent vingt-deux euros et soixante-quinze centimes hors-taxes) soit 38 907.30-€ TTC (trente-huit mille neuf cent sept euros et trente centimes toutes taxes comprises),

**Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

#### 17. Convention de participation financière pour caractérisation des effluents en station d'épuration de Bages

**Monsieur le Président expose :**

La Communauté de Communes a engagé l'opération d'extension et d'amélioration du traitement effectué par la station d'épuration de Bages.

Le maître d'œuvre de l'opération a ainsi été désigné pour exécuter une mission qui intègre le diagnostic des équipements existants.

Comme la charge reçue est générée à la fois par les usagers domestiques et par l'activité agro-alimentaire de la société PROSAIN, la caractérisation des rejets qui participe au diagnostic doit intégrer une campagne de mesures dédiée à cette activité, en complément de celle à réaliser sur les effluents domestiques.

Le régime du rejet de la société PROSAIN est celui de la convention de déversement. L'autorisation correspondante de rejet dans le réseau public de collecte a été donnée par la commune à l'industriel.

Dans ce contexte, il a été convenu de procéder conjointement à l'engagement de l'étude de caractérisation des effluents domestiques et industriels. Comme l'opération d'extension et d'amélioration du traitement de la station d'épuration est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, la société PROSAIN a convenu que le marché de prestations serait attribué par la Communauté de Communes après consultation des bureaux d'études spécialisés, à charge pour elle d'obtenir remboursement de la part incombant à l'industriel, en l'occurrence 7 625.00-€ HT (sept mille six cent vingt-cinq euros hors-taxes) soit 9 150.00-€ TTC (neuf mille cent cinquante euros toutes-taxes comprises).

A cet effet, le projet de convention financière à passer entre la Communauté de Communes et la société PROSAIN est proposé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'approbation des termes de la convention.

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** la convention de participation financière à passer avec la société PROSAIN dont le siège est situé à Las Mates – 66670 Bages et représentée par M. Brooks WALLIN relative à **l’extension et à l’amélioration du traitement effectué par la station d’épuration de Bages,**

**Précise que le montant du versement que la société PROSAIN s’engage à opérer au bénéfice de la Communauté de communes est estimé à 7 625.00-€ HT (sept mille six cent vingt-cinq euros hors-taxes) soit 9 150.00-€ TTC (neuf mille cent cinquante euros toutes-taxes comprises),**

**Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

#### 18. Sortie de l’actif du dégrilleur de l’ancienne station d’épuration de Saint-Génis-des-Fontaines

**Monsieur le Président expose :**

Lors de la mise en service de la station intercommunale de Villelongue dels Monts, les équipements **des stations d’épuration de cette commune, de Montesquieu des Albères** et de Saint Génis des Fontaines ont été désaffectés et majoritairement déconstruits. Seuls quelques équipements ont été conservés sur le site de Saint Génis des Fontaines en raison du potentiel de réutilisation du volume de stockage comme fonction de **bassin d’orage.**

**Le dégrilleur en tête de station d’épuration, même s’il n’a pas vocation à être réutilisé, est resté sur site.**

**Au mois d’août dernier, le Président de la Cave coopérative de Saint-Génis-des-Fontaines « Les Vignerons des Albères », qui exploite un terrain voisin, a saisi la Communauté de Communes d’une demande d’acquisition de ce dégrilleur pour l’intégrer dans un poste de relevage.**

**La proposition qui est faite à l’intercommunalité consiste pour la cave à prendre en charge toutes les opérations de démontage et d’évacuation, sans contrepartie financière.**

Le service des eaux a vérifié que les sites en exploitation ne gagnaient en rien à conserver cet équipement ancien pour satisfaire un besoin de renouvellement futur.

En conséquence et au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

**Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

**Accepte** la proposition formulée par le Président de la Cave coopérative de Saint-Génis-des-Fontaines « Les Vignerons des Albères » **d’une demande d’acquisition du dégrilleur de l’ancienne station d’épuration de Saint-Génis-des-Fontaines,**

**Dit** que la cave prend en charge toutes les opérations de démontage et d’évacuation, sans contrepartie financière,

**Accepte** la sortie de l’actif du dégrilleur appartenant au service Assainissement collectif,

**Monsieur le Président expose :**

Par délibération n°197-19 du 27 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la **sortie de l'actif de deux véhicules appartenant au service Assainissement** comme suivant :

- Un Partner Diesel de marque PEUGEOT – Série : VF3GBWJB96216354 immatriculé 6861 TS 66, dont la date de première mise en circulation est le 3 août 2006. Ce véhicule ayant à ce jour 195 000 km, est situé à la **Station d'épuration d'Argelès sur Mer**
- Un Expert Diesel de marque PEUGEOT – Série : VF3BWJYB86043282 immatriculé 4973 TD 66, dont la date de première mise en circulation est le 06 août 2003. Ce **véhicule ayant à ce jour 140 000 km, est situé à la Station d'épuration d'Argelès sur Mer.**

pour un montant total TTC de 500.00-€ (**cinq cents euros toutes-taxes comprises**) à la société SAS GRANDS GARAGES PYRENEENS domiciliée à Perpignan.

**Compte tenu d'une erreur d'affectation de service, il est proposé au Conseil communautaire de retirer la délibération n°197-19 du 27 septembre 2019 et d'en adopter une nouvelle qui approuve d'une part, la sortie de l'actif de ces deux véhicules appartenant au service Eau potable (en lieu et place du service Assainissement) et, d'autre part, de retenir la proposition formulée de la société SAS GRANDS GARAGES PYRENEENS domiciliée à PERPIGNAN qui reprend ces deux véhicules pour un montant total TTC de 500.00-€ (cinq cents euros toutes-taxes comprises).**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Retire** la délibération n°197-19 du 27 septembre 2019 compte tenu **d'une erreur d'affectation de service** et en adopte une nouvelle,

**Accepte d'une part, la sortie de l'actif de deux véhicules appartenant au service Eau potable** comme suivant :

- Un Partner Diesel de marque PEUGEOT – Série : VF3GBWJB96216354 immatriculé 6861 TS 66, dont la date de première mise en circulation est le 03 août 2006. Ce véhicule ayant à ce jour 195 000 km, est situé à la **Station d'épuration d'Argelès sur Mer**
- Un Expert Diesel de marque PEUGEOT – Série : VF3BWJYB86043282 immatriculé 4973 TD 66, dont la date de première mise en circulation est le 06 août 2003. Ce **véhicule ayant à ce jour 140 000 km, est situé à la Station d'épuration d'Argelès sur Mer.**

**Accepte d'autre part, la proposition de la société SAS GRANDS GARAGES PYRENEENS** domiciliée à PERPIGNAN de reprendre ces deux véhicules pour un montant total TTC de 500.00-€ (**cinq cents euros toutes taxes comprises**),

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

20. Sortie de l'actif de deux camions Bennes à Ordures Ménagères affectés au pôle « Déchets ménagers »

**Monsieur le Président expose :**

Le parc des camions Bennes à Ordures Ménagères vieillissant de la Communauté de **Communes, il est apparu comme opportun de lancer une consultation pour l'acquisition de** Bennes à Ordures Ménagères pour différents secteurs de la CC ACVI (Illibéris, Albères-Argelès sur Mer).

Cette consultation comprend la reprise de deux Bennes déclinant ou devant partir à la casse. Le prestataire qui a été retenu a fait une proposition financière quant à la reprise de ces véhicules.

Ainsi la Communauté de communes possède dans son actif du budget général les deux véhicules suivants :

- Une Benne à Ordures Ménagères de marque Renault, qui était basée sur le secteur Illibéris, Série : VF622ACB0001298 immatriculée EY-588-PZ, et dont la date de première mise en circulation est le 7 mai 2002. Ce véhicule, ayant à ce jour **233 335 km, est situé à la Station d'épuration d'Argelès sur Mer.**
- Une Benne à Ordures Ménagères de marque Renault, qui était basée sur le secteur Albères, Série : VF644ACA000009186 immatriculée 5180 TH66, dont la date de première mise en circulation est le 13 juillet 2004. Ce véhicule, ayant à ce jour **237 332 km, est situé à la Station d'épuration d'Argelès sur Mer.**

La société MECALOUR GIE RENAULT TRUCKS domiciliée à PERPIGNAN a proposé à la Communauté de Communes de prendre ces deux véhicules pour un montant total de 3 000-€ nets (trois mille euros nets).

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la sortie de **l'actif de ces deux véhicules tel que mentionnés ci-dessus.**

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Accepte d'une part, la sortie de l'actif de deux véhicules appartenant au budget général comme suivant :**

- Une Benne à Ordures Ménagères de marque Renault, qui était basée sur le secteur Illibéris, Série : VF622ACB0001298 immatriculée EY-588-PZ, et dont la date de première mise en circulation est le 7 mai 2002. Ce véhicule, ayant à ce jour **233 335 km, est situé à la Station d'épuration d'Argelès sur Mer.**
- Une Benne à Ordures Ménagères de marque Renault, qui était basée sur le secteur Albères, Série : VF644ACA000009186 immatriculée 5180 TH66, dont la date de première mise en circulation est le 13 juillet 2004. Ce véhicule, ayant à ce jour **237 332 km, est situé à la Station d'épuration d'Argelès sur Mer.**

**Accepte d'autre part, la proposition de** la société MECALOUR GIE RENAULT TRUCKS domiciliée à PERPIGNAN a proposé à la Communauté de Communes de prendre ces deux véhicules pour un montant total de 3 000-€ nets (**trois mille euros nets**),

**Autorise le Président à** signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

## 21. Approbation des marchés relatifs au renouvellement des contrats d'assurance

**Monsieur le Président expose :**

Les **marchés relatifs au renouvellement des contrats d'assurance** expirant, la Communauté de Communes a décidé de relancer un appel d'offres ouvert (Articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code des Marchés Publics).

La **Commission d'Appel d'Offres (CAO)** qui s'est réunie le 13 Novembre 2019, propose de retenir :

- Pour le lot 1 : Dommages aux biens et Annexe  
L'offre de la société SASU PILLIOT ASSURANCES / VHV domiciliée Rue de Witternesse – BP 40 002 – 62 921 AIRE SUR LA LYS CEDEX, avec une franchise à 1 000-€ (mille euros) pour un montant de cotisation de 19 925.19-€ nets (dix-neuf mille neuf cent vingt-cinq euros et dix-neuf centimes nets) pour l'année 2020
- Pour le lot 2 : Assurance des responsabilités et défense recours - Dommages causés à autrui & individuelle accident  
L'offre de la société SMACL ASSURANCES domiciliée 141 Avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79 031 NIORT CEDEX 9, pour un montant de 0.194 % HT de la masse salariale brute, ainsi que l'option concernant la responsabilité civile pollution et environnementale, soit une cotisation provisoire de 36 237.81-€ TTC (trente-six mille deux cent trente-sept euros et quatre-vingt-un centimes toutes-taxes comprises) pour l'année 2020
- Pour le lot 3 : Flotte automobile et accessoires  
L'offre de la société SMACL ASSURANCES domiciliée 141 Avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79 031 NIORT CEDEX 9, avec une franchise à 500-€ (cinq cents euros) comprenant les options: bris de machine, auto mission collaborateurs / élus, marchandises transportées, soit une cotisation provisoire de 87 497.21-€ TTC (quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et vingt-un centimes toutes-taxes comprises) pour l'année 2020
- Pour le lot 4 : Protection juridique et défense pénale  
L'offre de la société SASU PILLIOT ASSURANCES / MALJ domiciliée Rue de Witternesse – BP 40 002 – 62 921 AIRE SUR LA LYS CEDEX, comprenant la protection juridique de la CC ACVI, de ses agents, anciens agents, élus, délégués, et intégrant l'option maître d'ouvrage, soit une cotisation de l'ordre de 2 127.44-€ nets (deux mille cent vingt-sept euros et quarante-quatre centimes nets) pour l'année 2020
- Pour le lot 5 : Risques Statutaires Agents CNRACL  
L'offre de la société SIACI SAINT HONORE / ALLIANZ Vie domiciliée 39 Rue Mstislav Rostropovitch – 75 017 PARIS, avec les couvertures suivantes :
  - Accident de travail avec une franchise 0 jour
  - Longue maladie / Longue durée

Soit un taux de 3.04 % - soit un montant de cotisation provisoire de 251 480.08-€ TTC (deux cent cinquante-un mille quatre cent quatre-vingts euros et huit centimes toutes-taxes comprises) pour l'année 2020.

Ainsi au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le choix de la CAO tel que proposé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) qui propose de retenir les sociétés sus-indiquées,

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

## 22. Approbation du marché relatif à l'acquisition de camions Bennes à Ordures Ménagères

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes a décidé de lancer un appel d'offres ouvert (Articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code des Marchés Publics) pour l'acquisition de camions Bennes à ordures ménagères de 12 m<sup>3</sup>. Cet accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), qui s'est réunie le 13 Novembre 2019, propose de retenir l'offre la mieux-disante à savoir ; celle de la société MECALOUR GIE – RENAULT TRUCKS PERPIGNAN domiciliée RD 900 – Lieu-dit Les Hortolanes – 66 380 PIA.

Ainsi au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le choix de la CAO tel que proposé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) qui propose de retenir la société MECALOUR GIE – RENAULT TRUCKS PERPIGNAN domiciliée RD 900 – Lieu-dit Les Hortolanes – 66 380 PIA,

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

23. **Chantier d'insertion « Entretien des berges et des rivières » - Demande de subvention auprès du Conseil départemental des P-O. au titre du bon fonctionnement de ce chantier pour l'année 2020**

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion des bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) et des demandeurs d'emploi de longue durée provenant du Pôle Emploi, le Chantier d'insertion « Entretien des berges et des rivières » de la Communauté de communes bénéficie, pour son fonctionnement, d'une subvention annuelle allouée par le Conseil départemental des P-O. Pour l'année 2019, cette subvention s'élève à la somme de 26 000,00-€ (vingt-six mille euros).

Afin de renouveler le partenariat entre le Chantier d'insertion « Entretien des berges et des rivières » de la Communauté de communes et le Conseil départemental des P-O. pour l'année 2020, il sera proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager toutes démarches pour solliciter du Département l'aide financière la plus élevée possible au titre du bon fonctionnement de ce chantier.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Autorise Monsieur le Président à solliciter du Département l'aide financière la plus élevée possible au titre du bon fonctionnement du Chantier d'insertion « Entretien des berges et des rivières » de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés pour l'année 2020,

Mandate Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à Madame la Présidente du Conseil départemental des P-O.

24. **Chantier d'insertion « Entretien des berges et des rivières » - Demande de subvention auprès de l'Europe au titre du Fonds Social Européen (FSE) pour l'année 2020**

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion des bénéficiaires du RSA (Revenu de Comme chaque année, il convient pour le bon fonctionnement du Chantier d'insertion « Entretien des berges et des rivières » de la Communauté de communes de présenter une demande de subvention auprès de l'Europe au titre du Fonds Social Européen (FSE) géré par le Conseil départemental des P-O.

Il sera proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager toutes démarches pour solliciter de l'Europe au titre du FSE l'aide financière la plus élevée possible.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Autorise le Président à solliciter une demande d'aide financière auprès de l'Europe au titre du Fonds Social Européen (F.S.E) pour l'année 2020,**

**Mandate** le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

25. Demande de dérogation à la règle du repos dominical sur les communes de Laroque-des-Albères, Port-Vendres, Banyuls-sur-mer et Argelès-sur-mer pour l'année 2020

- Commune de Laroque-des-Albères :

Monsieur le Président expose :

Les commerces de détail sont exclus du bénéfice de l'Arrêté Préfectoral permettant de déroger à la règle du repos dominical sans dérogation préalable. Ces derniers restent soumis aux dispositions de l'article L.3132-13 du Code du Travail permettant une ouverture le dimanche jusqu'à 13 heures.

Aux termes de l'article L. 3132-26 dudit Code, le repos hebdomadaire qui a lieu normalement le dimanche, peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Or, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont ladite commune est membre.

La liste des dimanches concernés est la suivante :

Dimanche 28 juin 2020	Dimanche 9 août 2020
Dimanche 5 juillet 2020	Dimanche 16 août 2020
Dimanche 12 juillet 2020	Dimanche 23 août 2020
Dimanche 19 juillet 2020	Dimanche 30 août 2020
Dimanche 26 juillet 2020	Dimanche 6 septembre 2020
Dimanche 2 août 2020	

Ainsi, au vu de la demande formulée par la commune de Laroque-des-Albères, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis.



Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Emet un avis favorable à la liste des dimanches telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus,

**Dit qu'**ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Maire de la commune de Laroque-des-Albères.

- Commune de Port-Vendres :

Monsieur le Président expose :

Les commerces de détail sont exclus du bénéfice de l'Arrêté Préfectoral permettant de déroger à la règle du repos dominical sans dérogation préalable. Ces derniers restent soumis aux dispositions de l'article L.3132-13 du Code du Travail permettant une ouverture le dimanche jusqu'à 13 heures.

Aux termes de l'article L. 3132-26 dudit Code, le repos hebdomadaire qui a lieu normalement le dimanche, peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Or, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont ladite commune est membre.

La liste des dimanches concernés est la suivante :

Dimanche 21 juin 2020	Dimanche 2 août 2020
Dimanche 28 juin 2020	Dimanche 9 août 2020
Dimanche 5 juillet 2020	Dimanche 16 août 2020
Dimanche 12 juillet 2020	Dimanche 23 août 2020
Dimanche 19 juillet 2020	Dimanche 30 août 2020
Dimanche 26 juillet 2020	Dimanche 6 septembre 2020

Ainsi, au vu de la demande formulée par la commune de Port-Vendres, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Emet** un avis favorable à la liste des dimanches telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus,

**Dit qu'**ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Maire de la commune de Port-Vendres.

- Commune de Banyuls-sur-mer :

**Monsieur le Président expose :**

**Les commerces de détail sont exclus du bénéfice de l'Arrêté Préfectoral permettant de déroger à la règle du repos dominical sans dérogation préalable. Ces derniers restent soumis aux dispositions de l'article L.3132-13 du Code du Travail permettant une ouverture le dimanche jusqu'à 13 heures.**

**Aux termes de l'article L. 3132-26 dudit Code, le repos hebdomadaire qui a lieu normalement le dimanche, peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.**

Or, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont ladite commune est membre.

La liste des dimanches concernés est la suivante :

Dimanche 28 juin 2020	Dimanche 9 août 2020
Dimanche 5 juillet 2020	Dimanche 16 août 2020
Dimanche 12 juillet 2020	Dimanche 23 août 2020
Dimanche 19 juillet 2020	Dimanche 30 août 2020
Dimanche 26 juillet 2020	Dimanche 6 septembre 2020
Dimanche 2 août 2020	

Ainsi, au vu de la demande formulée par la commune de Banyuls-sur-mer, il est proposé au **Conseil communautaire d'émettre un avis.**

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Emet** un avis favorable à la liste des dimanches telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus,

**Dit qu'**ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Maire de la commune de Banyuls-sur-mer.

- Commune d'Argelès-sur-mer :

Monsieur le Président expose :

Les commerces de détail sont exclus du bénéfice de l'Arrêté Préfectoral permettant de déroger à la règle du repos dominical sans dérogation préalable. Ces derniers restent soumis aux dispositions de l'article L.3132-13 du Code du Travail permettant une ouverture le dimanche jusqu'à 13 heures.

Aux termes de l'article L. 3132-26 dudit Code, le repos hebdomadaire qui a lieu normalement le dimanche, peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Or, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont ladite commune est membre.

La liste des dimanches concernés est la suivante :

Dimanche 05 juillet 2020	Dimanche 16 août 2020
Dimanche 12 juillet 2020	Dimanche 23 août 2020
Dimanche 19 juillet 2020	Dimanche 30 août 2020
Dimanche 26 juillet 2020	Dimanche 13 décembre 2020
Dimanche 02 août 2020	Dimanche 20 décembre 2020
Dimanche 09 août 2020	Dimanche 27 décembre 2020

Ainsi, au vu de la demande formulée par la commune d'Argelès-sur-mer, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Emet** un avis favorable à la liste des dimanches telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus,

**Dit qu'**ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Maire de la commune d'Argelès-sur-mer.

26. Décision modificative n°1 – Budget Eau potable – Modification du programme de renouvellement des réseaux de Laroque-des-Albères

Monsieur le Président expose :

Lors du vote du Budget Primitif 2019 pour le service de l'eau potable sur le secteur des Albères, 55 000-€ HT (cinquante-cinq mille euros hors-taxes) de crédits ont été votés en vue de renouveler le réseau de distribution de la rue de la Soulane à Laroque des Albères, ces travaux étant liés à la réfection de la chaussée. Pour cette même commune n'avaient pu être financées une partie du programme de voirie, en l'occurrence les rues de l'église et de la Carbounère ainsi que l'impasse d'el Quinta.

Dernièrement la commune de Laroque des Albères a indiqué que la rue de la Soulane ne ferait l'objet que d'un traitement partiel, ce qui ne nécessitait plus l'engagement du renouvellement de réseau.

Dans la mesure où les crédits alloués au réseau de cette rue se libèrent, se pose la question de leur réaffectation.

La commune de Laroque des Albères propose d'attribuer une partie des crédits au traitement des rues de l'église et de la Carbounère pour lesquelles la réfection de chaussée reste programmée. Il est rappelé que les dépenses évaluées pour le renouvellement des réseaux atteignent respectivement les montants de 30 000-€ HT (trente mille euros hors-taxes) et 15 000-€ HT (quinze mille euros hors-taxes).

Si le Conseil communautaire acceptait cette réaffectation, les 10 000-€ HT (dix mille euros hors-taxes) restants pourraient être alloués aux provisions pour renouvellement pour lesquelles une inscription de 34 965-€ HT (trente-quatre mille neuf cent soixante-cinq euros hors-taxes) a été portée au budget supplémentaire du secteur des Albères, cette enveloppe permettant de répondre aux situations d'urgence.

BUDGET EAU POTABLE		
depenses Investissement		MONTANT
2315487 opération 918	Rue de la Soulane LAROQUE DES ALBERES	- 55 000 €
2315502 opération 918	Rue de l'Eglise LAROQUE DES ALBERES	30 000 €
2315503 opération 918	Rue de la Carbounère LAROQUE DES ALBERES	15 000 €
2315230 opération 918	Installations et Agencements	10 000 €

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces propositions qui donneront lieu à la Décision Modificative conforme à la décision.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** les inscriptions budgétaires telles que citées ci-dessus.

27. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Signatures